



Sommation de payer

Par oiram

Bonjour,

J'ai reçu une sommation de payer, mais j'avais réglé ma dette avant d'avoir été informé qu'une procédure été engagée.
La sommation de payer comprend la dette réglée plus les frais d'huissier.

Est ce que je peux contester la validité de cette sommation de payer, et qui doit payer les frais d'huissier.

Cordialement.